DORIS ENGINEERING

Société Anonyme au Capital de 3.571.440 Euros

Siège social : 58 A rue du Dessous des Berges - 75013 PARIS

RCS PARIS B 338 274 491 (86B10176)

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
3776
27 MAI 2002
N° de dépôt

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 DECEMBRE 2001

L'an deux mil un, le 14 décembre à 11h, le Conseil d'Administration de DORIS ENGINEERING s'est réuni sur convocation du Président par lettre en date du 3 décembre 2001, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 1er octobre 2001 (Document : DGD-0897),
2) Activité de la Société,
3) Prévision 2001 : chiffre d'affaires et résultat
4) Approbation du budget 2002
5) Pouvoirs du Président : Cautions pour 2002
6) Questions diverses.

Il résulte du registre de présence signé par les Administrateurs à leur entrée en séance que sont présents :

- Monsieur Dominique MICHEL, Président Directeur Général de DORIS Engineering,
- Monsieur Pierre LABORIE, représentant permanent de DUMEZ-GTM,
- Monsieur Jacques LÉOST,
- Monsieur Jean-Luc POMMIER, représentant permanent de VINCI,
- Monsieur Jean-Claude BERTHIN, représentant permanent de la Société Civile des Ingénieurs du 58 A,
- Monsieur Yves INBONA.

Assistent également au Conseil sans voix délibérative :

- Monsieur Jean PEPIN LEHALLEUR, Directeur Général,
- Monsieur Jean-Pierre LAIR, Secrétaire du Conseil d'Administration.,

Assistent également les représentants du Comité d'Entreprise de la Société :

- Monsieur Bruno BONNEMAIRE, délégué IC,
- Monsieur Thomas TOURNAUD, délégué ETDA.

Le Président constate et déclare à l'ouverture de la réunion :

- Que six Administrateurs de la Société sont présents ou représentés et qu'ainsi, par application de l'article 100 de la loi du 24 juillet 1966, le Conseil peut valablement délibérer.
- Que les copies des lettres de convocation demeureront dans les archives de la Société.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 1er OCTOBRE 2001

Après avoir examiné le projet de procès-verbal (Document : DGD-0897), le Conseil adopte ce nouveau texte à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. COOPTATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

Monsieur Dominique MICHEL informe le Conseil de la démission de Monsieur Hervé LE BOUC de son poste d'administrateur pour raison de convenance personnelle.
Après avoir souligné l'importance de la tâche accomplie par Monsieur Hervé LE BOUC durant son mandat, le Président propose au Conseil de coopter Monsieur Yves INBONA.

Cette proposition est adoptée par le Conseil à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

3. ACTIVITE DE LA SOCIETE

Le Président décrit le niveau global d'activité et distribue un document de synthèse (Doc. DGD-0899) reflétant le plan de charge de l'exercice à venir, puis il souligne l'importance du montant des contrats d'ores et déjà en main. Il laisse ensuite la parole à Monsieur Jean PEPIN LEHALLEUR qui passe en revues les principaux contrats en cours, notamment Girassol, Monaco, Exmar (CPTL 137 B), CNES, AKPO Nigeria, Moho Bilondo, PTT EP, Peciko et LNG Nigeria. Compte tenu de l'activité , des bureaux supplémentaires ont été loués à proximité du siège pour une durée limitée.

4. PREVISIONS 2001 : CHIFFRE D'AFFAIRES, RESULTAT

Monsieur Dominique MICHEL remet aux membres du Conseil et commente un document (Doc. DAD-CA01/Prev) donnant les premières estimations de chiffre d'affaires et de résultat pour l'année qui s'achève.

5. APPROBATION DU BUDGET 2002

Le Président communique ensuite les éléments chiffrés du budget (Doc. DAD-CA01/budget02) du prochain exercice.

6. POUVOIRS DU PRESIDENT / CAUTIONS POUR 2002

Comme chaque année, les pouvoirs du Président sont reconfirmés :

6.1 Pouvoirs du Président

Parmi les pouvoirs qui lui sont conférés par l'Article 22 des Statuts, le Conseil délègue à Monsieur Dominique MICHEL, son Président, tous les pouvoirs nécessaires pour assurer la Direction Générale de la Société.
Toutefois Monsieur Dominique MICHEL ne pourra engager la société pour toute opération immobilière et pour toute ouverture de crédits d'un montant supérieur à 160.000 Euros, sans autorisation du Conseil d'Administration.

6.2 Pouvoirs en matière de cautions

Le Président est autorisé à donner, sans l'autorisation préalable du Conseil, des cautions, avals et garanties en faveur de tiers ou de filiales dans la limite d'un montant de cent soixante mille Euros (160.000 €) pour la totalité des en-cours à un instant donné.

Il est précisé que cette autorisation ne concerne pas les engagements de nature commerciale, pour lesquels aucune autorisation n'est nécessaire.

En matière de garanties et cautions bancaires liées à un financement, la limite pourra être portée à sept cent soixante-cinq mille Euros (765.000 €), toujours pour la totalité des en-cours à un instant donné.

Le Président est autorisé à donner à l'égard des Administrations fiscales et douanières des cautions, avals ou garanties dans cette même limite de sept cent soixante-cinq mille Euros (765.000 €) pour la totalité des en-cours à un instant donné.

La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'une année, quelle que soit la durée des engagements cautionnés, avalisés ou garantis ; à défaut de renouvellement par le Conseil, elle expirera le 31 décembre 2002.

7. QUESTIONS DIVERSES

7.1 ODE

Monsieur Dominique MICHEL donne aux membres du Conseil une première estimation du chiffre d'affaires et du résultat de cette filiale pour l'année 2001.

7.2 DORIS Inc.

Le Président informe le Conseil que le versement relatif à la dernière augmentation de capital de cette filiale américaine a bien été effectué, puis il donne une première estimation de la perte dégagée lors de ce premier exercice, perte inférieure à celle qui avait été budgétée à sa création. Enfin il confirme que le résultat devrait être amélioré dès l'année 2002.

7.3 DORIS CONPRO

Monsieur Dominique MICHEL informe le Conseil du renouvellement de l'accord DORIS CONPRO. Cette décision est approuvée par le Conseil à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

8. FIXATION DE LA DATE DU PROCHAIN CONSEIL

Il est décidé que le prochain Conseil se tiendra le mardi 19 mars 2002 à 8 heures.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et aucun Administrateur ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12h.45.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par :

Le Président

Un Administrateur **Un Administrateur**

Le Secrétaire